

**DEPARTEMENT
DE LA
HAUTE-GARONNE**

**PROCES-VERBAL DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE GRATENTOUR**

SÉANCE DU 12 MARS 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 12 mars à 18 h 30, le Conseil Municipal de GRATENTOUR, régulièrement convoqué s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Monsieur Patrick DELPECH, Maire.

PRÉSENTS : MM. AGOSTI. CAMBOU. DA COSTA. DAUMONT. DELPECH. GUITARD. LENORMAND. MANHES. ROUSSEL. SAURIN. VERDELET. VILA. Mmes CASTAING. CHAY. DEMAISON. DUCHAYNE. ESTEVEZ. FORT-POUJOL. NEVETON SANTAELLA. POUJADE. RAYNAL. RAYNAUD.

ABSENTS EXCUSES AYANT DONNÉ POUVOIR : M. BACALERIE (pouvoir M. LENORMAND). Mme MARGUERES (pouvoir M. GUITARD).

ABSENTS : Mmes CANTALOUBE. MICHAUD. M. ZEPHIR.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme RAYNAUD.

ORDRE DU JOUR

- 1/ Débat d'Orientations Budgétaires 2025 (DOB)
- 2/ Autorisation d'engagement, de liquidation et de mandatement des dépenses d'investissement avant le vote du budget
- 3/ Tarifs municipaux – révision de tarifs
- 4/ Demande de subvention dans le cadre de la DETR - Travaux de réhabilitation d'un bâtiment communal en pôle de santé pluridisciplinaire
- 5/ Désignation des membres de la Commission de Délégation de Service Public
- 6/ Lancement d'une procédure de concession de service pour la fourniture, l'installation, la maintenance et l'exploitation des mobiliers urbains
- 7/ Délibération de principe de vente de la parcelle cadastrée AC 258 à NOVILIS PROMOTION
- 8/ Convention de partenariat relative à l'organisation du carnaval 2025
- 9/ Demande d'inscription au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de randonnée de l'itinéraire « Circuit de l'arc Miyawaki »
- 10/ Motion pour un plan de développement à Mayotte
- 11/ Questions diverses.

Le compte-rendu de la séance du conseil municipal du 21 janvier 2025 est approuvé à l'unanimité des présents.

.../...

PROPOS LIMINAIRES :

- Monsieur le Maire informe de l'avancement des travaux de l'Hôtel de Ville. Le rez-de-chaussée est quasiment terminé. Les façades doivent encore être enduites. Les travaux du 2^{ème} étage ont quant à eux été suspendus suite à la découverte d'une fragilisation des poutres de la charpente. Des travaux de sécurisation doivent être entrepris immédiatement. Des travaux définitifs de remise en état de la charpente et de la couverture devront être réalisés rapidement (d'ici l'été 2026 au plus tard). Les études sont actuellement en cours afin de déterminer la meilleure solution pour la réalisation de ces travaux (délais, coûts, utilisation du bâtiment, organisation des cérémonies de mariage, etc.). Quelque soit la solution retenue, les travaux du 2^{ème} étage ne pourront se faire qu'après les travaux de la toiture et nécessiteront le déplacement des bureaux de certains agents.
- Monsieur le Maire informe qu'une inauguration globale des bâtiments du mandat 2020-2026 aura lieu le 04 juillet 2025.
- M. le Maire informe avoir sollicité POUMIROL (accompagnement maison médicale).

DECISIONS :

- Décision n° 2025-03D - 6 février - Demande d'aide à la diffusion auprès de la Région Occitanie – KOMUN.
- Décision n° 2025-04D - 6 février - Demande d'aide à la diffusion auprès de la Région Occitanie - SASU HAPPY SHOWS.
- Décision n° 2025-05D - 6 février - Demande d'aide à la diffusion auprès de la Région Occitanie - M. Rémi THIENOT.
- Décision n° 2025-06D - 21 février - Ouverture d'une ligne de trésorerie.

1/ DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2025 (DOB) – DELIBERATION N° 2025/04

L'article L.2312-1 du code général des collectivités territoriales prévoit que : *« Dans les communes de 3 500 habitants et plus, un débat a lieu au conseil municipal sur les orientations générales du budget, dans un délai de deux mois précédant l'examen de celui-ci et dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L.2121-8 du CGCT. Ce rapport donne lieu à un débat au conseil municipal, dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L. 2121-8. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique ».*

Pour les communes appliquant l'instruction comptable M57, l'article L5217-10-4 du code général des collectivités territoriales prévoit :

« Pour l'application de l'article L. 2312-1, la présentation des orientations budgétaires intervient dans un délai de dix semaines précédant l'examen du budget. »

Le rapport d'orientation budgétaire (ROB) doit faire l'objet d'une délibération distincte de celle du budget, pour laquelle les membres du Conseil Municipal doivent voter afin de prendre acte de la tenue du débat, mais aussi sur l'existence du ROB. En aucun cas, le vote n'a vocation à approuver les orientations proposées.

M. DELPECH : Les propositions retenues lors du bureau municipal sont exposées :

- Augmenter d'un point la fiscalité et maintenir la politique municipale d'augmentation progressive appliquée depuis le début du mandat.

.../...

- Augmenter les tarifs de l'ALAE et l'ALSH, gelés en 2024 et ne pas toucher à ceux de la cantine.
- Surseoir à la vente de la salle du Fort.

M. GUITARD : Il est précisé que la décision concernant la salle du Fort est motivée par la faible valorisation de ce local au vu de la crise du secteur immobilier et du besoin de conserver du patrimoine communal notamment pour les associations

Mme CHAY : précise que l'augmentation d'un point de fiscalité semble raisonnable au vu du niveau de l'inflation.

Ainsi,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2312-1 et L. 5217 10-4,
Vu le Rapport d'Orientations Budgétaires 2025, annexé à la délibération ;

Le conseil municipal, par 24 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention, décide :

- 1 De prendre acte, après en avoir débattu, du Rapport d'Orientation Budgétaire (ROB) relatif au Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) 2025 de la ville de Gratentour.

- 21 h 25 : Suspension de séance de 5 min -

2/ AUTORISATION D'ENGAGEMENT, DE LIQUIDATION ET DE MANDATEMENT DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET – DELIBERATION N° 2025/05

Monsieur le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales :

« Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus. »

.../...

Lors du budget primitif et des décisions modificatives 2024 (hors chapitre 16 « remboursements d'emprunt), le montant des dépenses d'investissement inscrites s'élevait à 2 504 411.21 €.

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur maximale de 626 102.80 €, soit 25% de 2 504 411.21 €.

Les dépenses d'investissement concernées pour l'exercice budgétaire 2025 sont les suivantes :

- opération 2511 « INFORMATIQUE ET NUMÉRIQUE » pour l'achat de matériel informatique notamment afin d'accueillir des stagiaires : **763.50 €** (article 21838) ;
- opération 2505 « SERVICE TECHNIQUE » pour l'achat d'un épandeur pour le stade (1 850 €) et pour le début des travaux de construction d'une salle d'archives (15 000 €) : **16 850 €** (articles 2188 et 2181) ;
- opération 2513 « PETITS TRAVAUX ET ACQUISITIONS DIVERS » pour le début des travaux de restauration du mur de soutènement à l'angle de la rue de la Vieille Côte et de l'avenue de Toulouse : **38 000 €** (article 2128) ;
- opération 2506 « SPORTS » pour l'achat d'un pare-ballon au city stade : **3 500 €** (article 2188).

TOTAL : 59 113.50 € (inférieur au plafond autorisé de 626 102.80 €).

Ainsi,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L1612-1,

Le conseil municipal, **par 24 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention**, décide :

1. D'autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses mentionnées.

3/ TARIFS MUNICIPAUX – REVISION DE TARIFS – DELIBERATION N° 2025/06

- Abroge et remplace la délibération 2024/56 du 03 décembre 2024 -

Monsieur le Maire informe du besoin de voter un nouveau tarif municipal concernant les stages multisports proposés par le service Destination Sport durant les vacances scolaires. Il s'agit ici d'ajouter un tarif complémentaire n'incluant pas les repas du midi, les tarifs actuellement en vigueur ne prévoyant que l'hypothèse de repas fournis par la collectivité. Il est donc proposé de créer les tarifs complémentaires suivants :

- Semaine multisport 1 enfant (journée complète) : 51.50 € sans repas méridien ;
- Semaine multisport 2 enfants (journée complète) : 37.01 € par enfant sans repas méridien.

En conséquence, Monsieur le Maire propose de mettre à jour la délibération des tarifs municipaux comme indiqué dans l'annexe présentée.

Ainsi,

Le conseil municipal, **par 24 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention**, décide :

1. D'adopter les tarifs indiqués ci-dessous.

.../...

Thématique	Type de Service	Tarif de base	Tarif modulé	Conditions de modulation Options / Observations
Restauration scolaire	Repas Maternelle	4,44 €	Modulation de -5% à +30%	<ul style="list-style-type: none"> Barème CAF coefficient familial (tranches 5 à 11) Tarifification sociale (tranches 1 à 4)
	Repas Élémentaire	4,54 €	Modulation de -5% à +30%	<ul style="list-style-type: none"> Barème CAF coefficient familial (tranches 5 à 11) Tarifification sociale (tranches 1 à 4)
	Repas Adulte	7,20 €	Non applicable	
Services Interclasse	Pause méridienne	0,40 € (Gratentour)	0,52 € (extérieurs)	<ul style="list-style-type: none"> Modulation -30% à +30% selon barème CAF Réduction de 15% pour le 2^{ème} enfant, 30% pour le 3^{ème}
	Interclasse (matin et soir): 1 à 7 présences	3,20 € (Gratentour)	4,73 € (extérieurs)	
	Interclasse (matin et soir): 8 à 15 présences	23,70 € (Gratentour)	31,35 € (extérieurs)	
	Interclasse (matin et soir): 15 séances et +	31,35 € (Gratentour)	39,01 € (extérieurs)	
Centre de Loisirs	Demi-journée	6,25 € (Gratentour)	18,79 € (extérieurs)	Modulation -30% à +30% selon barème CAF
	Journée	10,96 € (Gratentour)	31,35 € (extérieurs)	
	Semaine (2 enfants)	38,61 € (Gratentour)	76,54 € (extérieurs)	<ul style="list-style-type: none"> Modulation 30% à +30% selon barème CAF 5 journées hors repas
	Semaine (3 enfants et +)	51,04 € (Gratentour)	70,72 € (extérieurs)	
	Sortie	6,62 € (Gratentour)	7,96 € (extérieurs)	
Étude Surveillée	1 à 2 séances	12,34 € (Gratentour)	14,03 € (extérieurs)	
	3 à 4 séances	24,02 € (Gratentour)	27,74 € (extérieurs)	
	5 à 8 séances	29,65 € (Gratentour)	36,76 € (extérieurs)	
	9 à 12 séances	36,44 € (Gratentour)	45,23 € (extérieurs)	

Thématique	Type de Service	Tarif de base	Tarif modulé	Conditions de modulation Options / Observations
	13 séances et +	43,25 € (Gratentour)	52,34 € (extérieurs)	
Maison des Jeunes	Inscription annuelle	27,50 € (Gratentour)	38,50 € (extérieurs)	Modulation selon barème CAF
	Activité méridienne collège	Gratuit	Non applicable	
	Soutien scolaire	Gratuit	Non applicable	
	Tarifs, de 1 à 16 :	<ul style="list-style-type: none"> • 2,30 € • 3,40 € • 4,60 € • 5,70 € • 6,05 € • 6,80 € • 9,00 € • 10,25 € • 13,55 € • 16,95 € • 18,05 € • 20,35 € • 22,55 € • 23,65 € • 24,75 € • 32,90 € 	Non applicable	Modulation selon barème CAF
	Produits vendus	<ul style="list-style-type: none"> • Carte de 5 € comprenant 10 consommations (barres chocolatées, sodas, etc.) 	Non applicable	
Activités Sportives : Destination Sports	Forfait annuel (1 activité)	38 € (Gratentour)	61 € (extérieurs)	
	Forfait annuel (à partir de la 2ème activité)	19 € (Gratentour)	30,50 € (extérieurs)	
	Marche	Gratuit	Non applicable	
	Semaine multisport : 1 enfant	74,20 € (repas compris)	Demi-journée 33,15 €	Modulation tarif de base sans repas méridien : 51.50 €
	Semaine multisport : 2 enfants	55,65 € par enfant (repas compris)	Demi-journée 24,85 € par enfant	Modulation tarif de base sans repas méridien : 37.01 € par enfant

Thématique	Type de Service	Tarif de base	Tarif modulé	Conditions de modulation Options / Observations
	Semaine multisport : 3 enfants	43,30 € par enfant	Demi-journée : 21,65 € par enfant	
Médiathèque	Inscription adulte	10,00 €	<ul style="list-style-type: none"> • 20,00 € (extérieurs) • 10,00 € (réduit extérieur) 	<ul style="list-style-type: none"> • Gratuit pour les Gralentoulois de -18 ans, RSA, demandeurs d'emploi • Réduit pour les extérieurs de -18 ans, RSA, demandeurs d'emploi
	Livre perdu	Prix coûtant + 5,00 €	Non applicable	
	Livre réformé (adulte)	1,00 €	Non applicable	
	Livre réformé (enfant)	0,50 €	Non applicable	
Droits de Place Forains	Stand par mètre linéaire (jeux d'adresse, alimentaire, etc.)	8,80 €	Non applicable	
	Jeux enfantins	44,10 €	Non applicable	
	Manège enfantin	88,20 €	Non applicable	
	Entresort et circuit non couvert	187,40 €	Non applicable	
	Grand métier	301,80 €	Non applicable	
Droit de place marché de plein vent	Abonnement place au marché/jour branchement électrique inclus	0,78 € par mètre linéaire	Non applicable	
	Place occasionnelle branchement électrique inclus	2,10 € par mètre linéaire	Non applicable	
	Extension par mètre linéaire	1,00 €	Non applicable	

Thématique	Type de Service	Tarif de base	Tarif modulé	Conditions de modulation Options / Observations
Droits de place commerce ambulant	Emplacement camion type semi-remorque (vente tapis, matelas, etc.) branchement électrique inclus	20,50 €/jour	Non applicable	
	Installation mobile de vente à emporter de type (alimentaire, food truck) branchement électrique inclus	4,20 €/jour	50 € au trimestre	
	Stands non alimentaires (châteaux gonflables, etc.) branchement électrique inclus	2€ par mètre linéaire/jour	Non applicable	
Droits de Place Cirque	Cirque (branchement électrique inclus)	42,00 €/jour	Non applicable	
Manifestations communales et culturelles	Spectacle 1	14,00 € (Gratentour)	<ul style="list-style-type: none"> • 16,00 € (extérieurs) • 10,00 € (réduit) 	<ul style="list-style-type: none"> • Tarif réduit sur justificatif pour : <ul style="list-style-type: none"> - jeunes (6-26 ans) - seniors (65+) - demandeurs d'emploi - familles nombreuses - groupes (+10 personnes) - Personnes en situation de handicap. • Gratuit pour : <ul style="list-style-type: none"> - enfants de moins de 6 ans - accompagnants en situation de handicap.
	Spectacle 2	18,00 € (Gratentour)	<ul style="list-style-type: none"> • 21,00 € (extérieurs) • 13,00 € (réduit) 	
	Spectacle 3	21,00 € (Gratentour)	<ul style="list-style-type: none"> • 26,00 € (extérieurs) • 14,00 € (réduit) 	
	Spectacle 4	24,00 € (Gratentour)	<ul style="list-style-type: none"> • 30,00 € (extérieurs) • 16,00 € (réduit) 	

Thématique	Type de Service	Tarif de base	Tarif modulé	Conditions de modulation Options / Observations
	Tarif scolaires et périscolaires	8,40 €	Non applicable	
	Tarif social	2,00 €	Non applicable	Réservé aux personnes signalées par le CCAS
	Tarif « Découverte & famille »	5,00 € par personne	Non applicable	
	Tarif unique pour conventions spécifiques	10,00 €	Non applicable	
Funéraire	Concession 30 ans (1 m x 2 m)	115 €	Non applicable	Pour une tombe en pleine terre
	Concession 30 ans (2 m x 3 m)	525 €	Non applicable	Pour un caveau ou une fosse maçonnée
	Concession 15 ans pour caverne (1 m x 1 m)	52 €	Non applicable	
	Caveau monoplace	2 080 €	Non applicable	
	Caveau biplace	2 770 €	Non applicable	
	Caveau triplace	3 150 €	Non applicable	
	Caveau quadriplace	3 675 €	Non applicable	
	Caveau 6 places	5 250 €	Non applicable	
	Case columbarium - 15 ans	345 €	Non applicable	
	Caverne - 15 ans	462 €	Non applicable	
	Vacation funéraire police	32 €	Non applicable	
	Dépositaire	Gratuit pour les 2 premiers mois, puis 21 €/mois	Non applicable	

Thématique	Type de Service	Tarif de base	Tarif modulé	Conditions de modulation Options / Observations
Location de salles communales et de matériel	Salle A côté spectacle (salle culturelle et festive)	1 050 € (Gratentour)	1 575 € (extérieurs)	<ul style="list-style-type: none"> • Caution : 4 200 € • Options supplémentaires : <ul style="list-style-type: none"> - 525 €/jour supplémentaire - 840 € pour le ménage
	Salle A avec usage des gradins (salle culturelle et festive)	1 155 € (Gratentour)	1 730 € (extérieurs)	<ul style="list-style-type: none"> • Caution : 4 200 € • Options supplémentaires : <ul style="list-style-type: none"> - 525 €/jour supplémentaire - 1 000 € pour le ménage
	Salle A côté bar (salle culturelle et festive)	315 € (Gratentour)	525 € (extérieurs)	<ul style="list-style-type: none"> • Caution : 840 € • Options supplémentaires : <ul style="list-style-type: none"> - 155 €/jour supplémentaire - 420 € pour le ménage
	Salle B (salle culturelle et festive)	260 € (Gratentour)	420 € (extérieurs)	
	Usage de l'office (salle culturelle et festive)	105 € (Gratentour)	155 € (extérieurs)	<ul style="list-style-type: none"> • Disponible uniquement avec location d'une salle • Caution : 840 € • Option ménage : 210 €
	Table	3 € (Gratentour)	6 € (extérieurs)	
	Chaise	1 € (Gratentour)	2 € (extérieurs)	
Location de Véhicule Municipal (minibus)	Semaine (lundi au vendredi)	65 €/jour dans la limite de 200 km aller-retour	0,40 €/km au-delà de 200 km	Caution : 300 €
	Week-end (vendredi fin d'après-midi au lundi matin)	130 €/jour dans la limite de 200 km aller-retour	0,40 €/km au-delà de 200 km	Caution : 300 €
Location équipements divers	Location bloc de raccordement électrique	Gratuit	Non applicable	Caution : 250 €
Publicité	Insert publicitaire dans triptyque mensuel	365,00 €	Non applicable	

Thématique	Type de Service	Tarif de base	Tarif modulé	Conditions de modulation Options / Observations
Signalétique d'Intérêt Local (SIL)	Pose	130 €	Non applicable	
	Lame métallique simple	100 €	Non applicable	
	Lame métallique double	160 €	Non applicable	
Divers	Fax	0,20 €	Non applicable	
	Photocopie NB A4	0,18 €	Non applicable	
	Photocopie NB A3	0,40 €	Non applicable	
	Photocopie couleur A4	1,50 €	Non applicable	
	Photocopie couleur A3	2,50 €	Non applicable	
	Jeu de clé pour salle municipale	Prix coûtant	Non applicable	Remplacement en cas de perte ou clé supplémentaire au-delà de la deuxième attribuée par association
	Piège à frelons asiatiques (petit format)	15,75 €	Non applicable	
	Piège à frelons asiatiques (grand format)	31,50 €	Non applicable	

4/ DEMANDE DE SUBVENTION DANS LE CADRE DE LA DETR – TRAVAUX DE REHABILITATION D'UN BATIMENT COMMUNAL EN POLE DE SANTE PLURIDISCIPLINAIRE – DELIBERATION N° 2025/07

La commune de Gratentour, en pleine croissance démographique, fait face à un défi majeur en matière de santé publique. La création d'un pôle de santé est essentielle pour nos habitants, confrontés aux déserts médicaux. Les statistiques alarmantes sur le manque de médecins dans les zones rurales de notre département en témoignent.

Ainsi, la commune a opté pour un pôle de santé pluridisciplinaire, sous la forme d'une location d'une maison communale aux professionnels de santé. Ce choix limite les possibilités de subventions de la part du département et de la région, qui conditionnent leur aide aux maisons de santé conventionnées avec l'ARS. Néanmoins, la volonté politique et l'engagement des professionnels de santé poussent la commune à poursuivre le projet et à solliciter le dispositif DETR.

Dans cette perspective, nous sollicitons un soutien financier pour la réalisation de ce projet, notamment pour le financement des missions de maîtrise d'œuvre et des études énergétiques.

.../...

Plan de financement prévisionnel de l'opération de : Maîtrise d'œuvre et études pour les Travaux de réhabilitation d'un bâtiment communal en pôle de santé pluridisciplinaire

Coût estimatif de l'opération				
Nature des dépenses les montants indiqués (sans arrondi) doivent être justifiés	Nom du prestataire	Montant (HT)	dont montant accessibilité (catégorie 2/B)	dont montant rénovation énergétique (catégorie 2/C)
Travaux			A détailler le cas échéant	
Chiffrage - MOE (12% montant des travaux)		78 722,00 €		
COÛT TOTAL PRÉVISIONNEL (HT)		78 722,00 €	0,00 €	0,00 €
Ressources prévisionnelles de l'opération				
Financements	à préciser le cas échéant	sollicité ou acquis	Montant (HT)	Taux
Fonds européens				0,00%
DETR			39 361,00 €	50,00%
DSIL				0,00%
FNADT				0,00%
Autres aide État				0,00%
Conseil régional				0,00%
Conseil départemental				0,00%
EPCI				0,00%
Autre collectivité				0,00%
à préciser				0,00%
Sous-total aides publiques	Taux de financement public		39 361,00 €	50,00%
Autres aides non publiques			0,00 €	
à préciser			0,00 €	
Sous-total autres aides non publiques			0,00 €	
Part de la collectivité	Fonds propres		39 361,00 €	
	Emprunt		0,00 €	
	Crédit bail ou autres		0,00 €	
	Recettes générées par le projet		0,00 €	
	Participation du maître d'ouvrage		39 361,00 €	50,00%
TOTAL RESSOURCES PRÉVISIONNELLES (HT)			78 722,00 €	

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de valider le plan de financement et de demander à la Préfecture de la Haute-Garonne l'octroi d'une subvention DETR, au titre de l'année 2025, d'un montant de 39 361 €.

Ainsi,

Le conseil municipal, par 24 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention, décide :

1. De valider le plan de financement proposé.
2. D'autoriser Monsieur le Maire à effectuer une demande de subvention auprès des services de la Préfecture pour les travaux de réhabilitation d'un bâtiment communal en pôle de santé pluridisciplinaire.

5/ DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC – DELIBERATION N° 2025/08

Une convention de délégation de service public ou contrat de concession est un contrat de la commande publique par lequel une personne morale de droit public confie la gestion d'un service dont elle a la responsabilité à un délégataire public ou privé, dont la rémunération est substantiellement liée aux résultats de l'exploitation du service.

Afin de d'émettre un avis sur les conventions et contrats précités, la Commission de Délégation de Service Public doit se réunir.

Conformément à l'article L.1411-5 du code général des collectivités territoriales, la Commission de Délégation de Service Public est composée, pour les communes de 3 500 habitants et plus, par le Maire ou son représentant, président, et par cinq membres de l'assemblée délibérante élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

.../...

Il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui de membres titulaires. Le comptable de la collectivité et un représentant du ministre chargé de la concurrence peuvent siéger également à la commission avec voix consultative.

Peuvent participer à la commission, avec voix consultative, un ou plusieurs agents de la collectivité territoriale désignés par le président de la commission, en raison de leur compétence dans la matière qui fait l'objet de la délégation de service public.

En conséquence, il est proposé les candidatures suivantes pour l'élection des membres titulaires et suppléants :

Titulaires (5) : Madame DEMAISON ; Monsieur SAURIN ; Monsieur AGOSTI ; Monsieur GUITARD ; Monsieur CAMBOU.

Suppléants (5) : Monsieur MANHES ; Madame CHAY ; Monsieur ZEPHIR ; Madame FORT-POUJOL ; Monsieur ROUSSEL.

Ainsi,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.1411-1, L.1414-4 et L.1414-5,

Vu le Code de la commande publique notamment l'article L.1121-1.

Considérant que les collectivités territoriales peuvent confier la gestion d'un service public dont elles ont la responsabilité à un ou plusieurs opérateurs économiques par une convention de délégation de service public,

Considérant que les règles de son élection sont fixées par l'article .1411 du Code général des collectivités territoriales,

Considérant que la liste qui se présente est la même que celle de la Commission d'Appel d'Offres.

Le conseil municipal, par **24 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention**, décide :

1. D'approuver la création d'une Commission de Délégation de Service Public permanente pour l'ensemble des contrats de concession, et ce pour la durée du mandat municipal.
2. D'élire la liste qui se présente pour la Commission de Délégation de Service Public.

6/ LANCEMENT D'UNE PROCEDURE DE CONCESSION DE SERVICE POUR LA FOURNITURE, L'INSTALLATION, LA MAINTENANCE ET L'EXPLOITATION DES MOBILIERS URBAINS – DELIBERATION N° 2025/09

La commune dispose actuellement de neuf (9) mobiliers urbains double-face de type « sucette » 2 m².

La commune a conclu en novembre 2016 un contrat avec le prestataire EXTERION MEDIA pour une durée de douze (12) années. Ce contrat a été prolongé par avenant prendra contractuellement fin le 16 mai 2025.

L'ordonnance n°206-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession puis le Code de la commande publique (art. 1121-1 et L.1121-3), placent désormais les contrats de mobiliers urbains dans la catégorie des concessions.

S'agissant des modes de gestions possibles du mobilier urbain, au regard des capacités de la commune à répondre au besoin notamment en matière de ressources humaines et logistiques, le choix du transfert d'exploitation paraît plus pertinent.

.../...

En outre, le prestataire supporte des risques et aléas du contrat, perçoit directement sa rémunération auprès des annonceurs et verse la TLPE et participation financière ou toute contrepartie à la ville.

La présente délibération concerne l'approbation du lancement d'une procédure de concession de service pour la fourniture, l'installation, la maintenance et l'exploitation des mobiliers urbains, une face réservée à la communication de la Ville, une autre réservée à l'exploitation d'espaces publicitaires. La commune souhaite également remplacer un panneau d'information municipale écran LED situé en cœur de ville.

Il est proposé une durée de concession de douze (12) ans, le prestataire pourra en outre proposer des solutions pour le remplacement du panneau-écran LED en cœur de ville.

Des exigences d'esthétique, de durabilité, de fonctionnalité de sécurité et de respect de l'environnement seront imposées au contrat. Les implantations seront quant à elles définies en concertation avec le concessionnaire.

La valeur du contrat est estimée en deçà du seuil des procédures formalisées de 5 538 000 € HT, sur la durée totale de la concession de service.

La Commission de Délégation de Service Public sera informée et saisie de ce projet de concession lors d'une prochaine séance.

Ainsi,

Le conseil municipal, **par 24 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention**, décide :

1. D'autoriser le lancement d'une procédure de concession de service pour la fourniture, l'installation, la maintenance et l'exploitation des mobiliers urbains.
2. D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à la présente.

7/ CESSION DE LA PARCELLE CADASTREE AC 258 A NOVILIS PROMOTION – DELIBERATION N° 2025/10

Monsieur le Maire rappelle que la commune a acquis l'ancienne parcelle AC 239 située au 31 rue du Barry à Gratentour via un don avec charges autorisé par la délibération 2018-84 du 20 décembre 2018 et conclu par acte notarié en date du 04 février 2019.

L'acquisition de cette parcelle incluse dans le domaine privé communal a donné naissance à un projet d'ensemble comprenant 3 volets distincts, mais liés dans leurs objectifs :

- Transformation de la maison d'habitation en maison médicale pluridisciplinaire
- Création d'un parc public sur une surface d'environ 8 000 m²
- Vente d'un terrain d'environ 4 000 m² à destination d'habitat à faible densification et comprenant une part majoritaire d'habitat inclusif social à destination des personnes âgées et handicapées (entendu au sens de la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018).

.../...

Afin de réaliser ce dernier volet du projet, la commune a choisi de passer un Appel à Manifestation d'Intérêts (AMI) afin de garantir une large publicité du projet et la rédaction d'un cahier des charges précis. Cet AMI portait donc sur la création de logements inclusifs pour les aînés et de lots à bâtir répondant aux objectifs suivants : « *Les futures constructions seront intégrées dans une parcelle plus grande, composé d'un projet de maison de santé et d'un parc public. La commune souhaite développer une collaboration étroite avec le lauréat afin de co-construire un habitat adapté aux seniors répondant aux enjeux sociaux et écologiques avec une approche participative et une faible densification des espaces.* »

Le cahier des charges de cet AMI s'inscrivait dans le cadre d'une parcelle d'environ 5 000m² évalués par le service du Domaine à 132 €/m² (avis du 23 avril 2024).

L'AMI a conduit à 599 alertes ciblées envoyées aux entreprises, 161 clics sur la publicité, 22 téléchargements de dossiers et 1 seule offre finale émanant du promoteur NOVILIS PROMOTION.

Cette offre rendue sous forme d'avant-projet a donné lieu à une phase de négociation afin d'adapter le projet aux évolutions contextuelles et aux contraintes de chaque partie sans toutefois contrevenir au cahier des charges de l'AMI. Il est précisé que durant cette phase de négociation, un autre promoteur a pu présenter une proposition rejetée au vu de sa forte densification.

L'ensemble des ajustements du projet ont abouti à une offre de NOVILIS PROMOTION pour un montant total de 310 000 € sur une parcelle réduite à 4 000 m² environ (surface exacte à déterminer par un nouveau document d'arpentage) composée d'une résidence seniors en R+1 portée par une entreprise spécialisée dans l'habitat partagé inclusif et social accompagnée d'un bailleur social mais également de 4 terrains à bâtir.

Le prix proposé est inférieur à l'estimation du Domaine transposée à la parcelle réduite en surface (4 000m² x 132 €/m² = 528 000 €). Ce prix inférieur s'explique par plusieurs motifs d'intérêt général et de contexte :

- L'habitat inclusif proposé comporte un caractère 100 % social garantissant des loyers modérés. Ces deux caractéristiques n'ont pas vocation à permettre une forte valorisation du terrain.
- La commune ne dispose d'aucun habitat destiné aux personnes âgées et a défini ce besoin pour son territoire.
- Le souhait de la commune de conserver une faible densification de l'habitat par rapport aux droits à construire autorisés dans le PLU afin de garder la cohérence globale du projet et de respecter l'engagement qu'elle avait pris dans l'acte notarié du 04 février 2019.
- Les constructions répondent aux enjeux sociaux et environnementaux définis par la commune dans son projet global ainsi que dans l'AMI.
- La taxe d'aménagement majorée applicable au projet est passée de 12 à 20 % entre l'offre initiale et l'offre après négociations.
- Le projet n'a intéressé qu'une seule entreprise malgré une publicité large manifestée par la procédure d'AMI.
- L'offre s'inscrit dans un contexte de crise importante du secteur de l'immobilier.

Compte tenu de l'ensemble de ces éléments, l'offre de NOVILIS PROMOTION est proposée au conseil municipal pour un montant total de 310 000 € décomposé en 230 000 € en numéraire payables à la signature de l'acte et 80 000 € maximum convertis en obligation de faire (réalisation de la voirie sur le domaine privé communal). Si les travaux de voirie sont inférieurs à cette valorisation de 80 000 €, NOVILIS PROMOTION reversera la différence à la commune.

.../...

Ainsi,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-21 et L.2241-1,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, notamment l'article L.3211-14,

Vu l'avis du Domaine référencé 2024-31230-22455 du 23 avril 2024 fixant un prix de 132 € / m²,

Vu le projet de cession d'un terrain situé sur la parcelle cadastrée AC 258 faisant l'objet d'un appel à manifestation d'intérêt,

Vu la seule offre reçue laquelle prévoit une modification du découpage initial de la parcelle entraînant une diminution de surface,

Vu l'accord de principe intervenu entre la commune et NOVILIS PROMOTION sur le nouveau découpage parcellaire,

Considérant que la commune de Gratentour a un besoin de créer de l'habitat à destination des personnes âgées sur son territoire,

Considérant que le projet global de la commune de Gratentour sur l'ancienne parcelle AC 239 répond à des objectifs d'inclusion, sociaux, environnementaux et de santé publique,

Considérant que l'intérêt général du projet justifie la vente à un prix inférieur à celui énoncé dans l'avis du Domaine,

Considérant que le document d'arpentage formalisant le nouveau découpage n'est pas encore établi,

Considérant que la valorisation du terrain se fonde sur l'avis initial du Domaine auquel le prix au mètre carré peut être transposé,

Considérant qu'il convient de matérialiser l'accord entre les parties tout en prévoyant la régularisation complète du dossier de cession par l'obtention d'un nouveau document d'arpentage,

Le conseil municipal, par **24 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention**, décide :

1. D'autoriser la cession d'un terrain de près de 4 000 m² situé sur la parcelle AC 258 au promoteur NOVILIS PROMOTION ou à toute personne morale qui s'y substituerait.
2. D'approuver le prix proposé de 310 000 € décomposé en 230 000 € en numéraire payables à la signature de l'acte et 80 000 € maximum convertis en obligation de faire remboursables à la commune si le prix réel est inférieur.
3. De régulariser le découpage de la parcelle antérieurement à la vente par l'obtention d'un document d'arpentage.
4. D'autoriser le Maire à engager toutes les procédures nécessaires à cette cession et la régularisation administrative du dossier.

8/ CONVENTION DE PARTENARIAT RELATIVE A L'ORGANISATION DU CARNAVAL 2025 – DELIBERATION N° 2025/11

Dans le cadre de sa politique d'animation, le carnaval de Gratentour est un événement annuel organisé par la municipalité. Il réunit, dans une ambiance festive, les Gratentouroises et Gratentourois. À titre d'exemple, il a rassemblé près de 3 000 personnes lors de l'édition 2024. Ainsi, pour que cet événement reste un succès, il nécessite une organisation importante, requérant la collaboration de différents acteurs de la vie associative et des services municipaux. Il est donc essentiel de définir le rôle des différentes parties dans l'organisation de cet événement.

La présente convention a pour objet de préciser les modalités d'intervention des associations FCPE, Club Quitterie, Corps et Graphie, Les ateliers de Mariane et Sophie dans l'organisation de la journée carnaval organisée par la Mairie de Gratentour.

.../...

La Mairie de Gratentour a pris connaissance des actions proposées par les associations, qui s'inscrivent dans une démarche collaborative permettant de satisfaire un objectif d'intérêt général. La participation des associations relève d'une obligation de moyens et non de résultats.

Afin de faciliter l'organisation de la manifestation, en conformité avec les dispositions susmentionnées, il est nécessaire de conventionner avec lesdites associations.

Ainsi,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L.2125-1 du Code général de la propriété des personnes publiques,

Vu la Loi n°2024-344 du 15 avril 2024 visant à soutenir l'engagement bénévole et à simplifier la vie associative.

Considérant qu'il est nécessaire de conventionner avec l'association « FCPE »,

Considérant qu'il est nécessaire de conventionner avec l'association « Club Quitterie »,

Considérant qu'il est nécessaire de conventionner avec l'association « Corps et Graphie »,

Considérant qu'il est nécessaire de conventionner avec l'association « Les ateliers de Mariane et Sophie »,

Considérant que le Conseil municipal est compétent pour fixer les conditions d'occupation du domaine public,

Le conseil municipal, par **24 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention**, décide :

1. D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention et toutes les pièces afférentes à ce dossier.

10/ DEMANDE D'INSCRIPTION AU PLAN DEPARTEMENTAL DES ITINERAIRES DE PROMENADE ET DE RANDONNEE DE L'ITINERAIRE « CIRCUIT DE L'ARC MIYAWAKI » - DELIBERATION N° 2025/12

Par délibération n°2021/61A du 6 octobre 2021, le Conseil municipal a décidé de la création de l'itinéraire de randonnée non motorisée dénommé « Circuit de l'arc Miyawaki ».

Les services du Département ont réalisé l'analyse technique, juridique et environnementale de l'itinéraire « Circuit de l'arc Miyawaki ».

Cet itinéraire emprunte les voies, chemins et parcelles, tels qu'ils sont décrits dans le tableau et la carte ci-annexés.

Monsieur le Maire précise que la présente délibération a pour objectif que le Conseil municipal se prononce sur le tracé précis et définitif de l'itinéraire pour lequel il convient de demander au Conseil départemental de la Haute-Garonne son inscription au PDIPR.

L'inscription au PDIPR des chemins ruraux domaine privé de la commune implique que ceux-ci ne pourront être ni aliénés ni supprimés sans que la commune n'ait au préalable proposé au Département un itinéraire de substitution et que ce dernier l'ait accepté. Cette obligation s'impose également aux parcelles communales traversées.

Ainsi,

Vu l'Article L.361-1 du Code de l'environnement,

Vu délibération n°2021/61A du 6 octobre 2021 portant « Aménagement de parcours pédestres par le Conseil Départemental – Délibération de principe »,

.../...

Le conseil municipal, **par 24 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention**, décide :

1. D'arrêter le tracé définitif de l'itinéraire « Circuit de l'arc Miyawaki » tel que décrit dans le tableau et la carte annexés ;
2. D'autoriser et de s'engager à assurer l'ouverture, l'entretien, le balisage et les aménagements sécuritaires nécessaires aux itinéraires ;
3. De demander au Conseil Départemental de la Haute-Garonne son inscription au PDIPR ;
4. De s'engager à ne pas aliéner ou supprimer les chemins ruraux, inscrits au PDIPR, sauf à proposer au Département de la Haute-Garonne un itinéraire de substitution et que ce dernier l'ait accepté ;
5. D'autoriser M. le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier ;
6. D'être informé que la présente délibération sera communiquée à Monsieur le Président du Conseil départemental de la Haute-Garonne.

10/ MOTION POUR LE DEVELOPPEMENT DE MAYOTTE – DELIBERATION N° 2025/13

Par sa délibération n°2025/03 du 21 janvier 2025 portant « Versement d'une subvention dans le cadre d'une aide territoriale aux victimes du cyclone Chido », le conseil municipal a souhaité apporter son soutien financier afin de participer à l'aide aux victimes et à la gestion des conséquences de cette catastrophe naturelle.

Si le passage d'un cyclone est une situation extraordinaire, cet épisode a révélé une situation économique et sociale particulièrement inquiétante qui a considérablement amplifié les conséquences néfastes de cette catastrophe naturelle sur le territoire de Mayotte.

En ce sens, il apparaît que les Mahorais et Mahoraises ne bénéficient pas des mêmes conditions de vie que les autres citoyens Français : difficulté d'accès aux services publics (eau et assainissement, soins, forces de l'ordre, ...), vie très chère, pauvreté extrême, violences, etc.

Face à cette situation inacceptable au regard du principe d'égalité entre les citoyens de la République et dans l'optique d'un développement durable et équilibré de Mayotte, le conseil municipal souhaite interpeller le Gouvernement et le Parlement afin que soit rapidement construit un plan de développement de Mayotte qui puisse garantir des conditions de vie similaires à l'ensemble des citoyens français, de métropole ou ultra-marins.

Ainsi,

Le conseil municipal, **par 24 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention**, décide :

2. D'adopter la motion présentée.

- FIN DE LA SEANCE -



Le Maire,

Patrick DELPECH

MAIRIE DE GRATENTOUR

CONSEIL MUNICIPAL DU 12 MARS 2025

N° des délibérations	Date d'examen de la délibération	Objet	Etat (Approuvée/Ajournée/Rejetée)
2025/04	12/03/2025	Débat d'orientation budgétaire 2025 (DOB)	Approuvée
2025/05	12/03/2025	Autorisation d'engagement, de liquidation et de mandatement des dépenses d'investissement avant le vote du budget	Approuvée
2025/06	12/03/2025	Tarifs municipaux – Révision de tarifs	Approuvée
2025/07	12/03/2025	Demande de subvention dans le cadre de la DETR – Travaux de réhabilitation d'un bâtiment communal en pôle de santé pluridisciplinaire	Approuvée
2025/08	12/03/2025	Désignation des membres de la Commission de Délégation de Service Public	Approuvée
2025/09	12/03/2025	Lancement d'une procédure de concession de service pour la fourniture, l'installation, la maintenance et l'exploitation des mobiliers urbains	Approuvée
2025/10	12/03/2025	Cession de la parcelle cadastrée AC 258 à NOVILIS PROMOTION	Approuvée
2025/11	12/03/2025	Convention de partenariat relative à l'organisation du carnaval 2025	Approuvée
2025/12	12/03/2025	Demande d'inscription au Plan Départemental des Itinéraires de promenade et de randonnée de l'itinéraire « Circuit de l'arc Miyawaki »	Approuvée
2025/13	12/03/2025	Motion pour le développement de May	Approuvée

Fait à Gratenour, le 13 mars 2025.

Le Maire,



Patrick DELPECH

